



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°19/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le premier juillet à quatorze heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS (+ pouvoir de Annie COULON), Roland BOULARD, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Eric LEGER, Dominique BISSON, Stéphane LANG,

Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND et Frédérique SCHULTHESS.

Absente représentée : Annie COULON (pouvoir donné à Pascal DESAUTELS).

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MARNE - AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu la demande d'agrément à la formation de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Marne soumise pour avis au SDIS de la Marne en date du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DONNE** un avis favorable à la demande d'agrément pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne avant transmission au Préfet de la Marne,

● **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents à cet avis.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE
11 JUL. 2016
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL